APPEL D'OFFRE GRAND PROJET 2020

1. FONDATION PARALYSIE CEREBRALE

La Fondation Paralysie Cérébrale, est une fondation reconnue d'utilité publique dont les membres fondateurs sont APETREIMC -ENVOLUDIA, SESEP, CDI et PASSE R' AILE.
Elle a pour missions:

- De promouvoir et soutenir la recherche et l'innovation dans la prévention, la prise en charge de la paralysie cérébrale (PC), et l'amélioration de la situation et de la qualité de vie des personnes atteintes de PC et de leurs proches. Les champs de ces recherches concernent notamment les sciences médicales et biomédicales, les sciences humaines et sociales, l'économie de la santé, les recherches technologiques et en ingénierie.
- D'œuvrer pour l'amélioration de la qualité des soins et de l'accompagnement, la qualité de l'éducation, de la vie quotidienne, la diffusion des bonnes pratiques et le développement des connaissances.

Depuis plusieurs années, la Fondation Paralysie Cérébrale a soutenu la recherche dans le domaine de la PC, notamment dans le cadre de ses appels à projets annuels centrés sur la PC elle-même mais également sur la douleur, la rééducation ou le développement d'autres handicaps associés à la PC.

2. CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRE GRAND PROJET 2020

Les troubles neuro-développementaux associés à la paralysie cérébrale affectent les fonctions motrices, cognitives, le langage, le comportement et les apprentissages avec des conséquences tout au long de la vie. L'identification précoce des enfants à risque de développer de tels troubles dans les premiers mois ou années de la vie peut se faire grâce à :

- l'évaluation clinique (tests de développement, examens neuro-sensoriels et neuro-moteurs, observation des mouvements spontanés, etc.)
- des outils techniques spécifiques tels que la neuro-imagerie (par exemple les ultrasons, l'IRM), des tests neurophysiologiques (par exemple EEG et potentiels évoqués) et des biomarqueurs biologiques ou génétiques, dont la validation reste à confirmer.

Cette identification précoce est une condition préalable importante au dépistage de patients les plus à même de bénéficier de l'implémentation de programmes d'interventions précoces dont l'objectif est d'empêcher ou de minimiser les conséquences motrices, cognitives, émotionnelles des atteintes du cerveau en développement et de favoriser ainsi leur autonomie et leur participation.

Des progrès ont été faits dans le dépistage des lésions cérébrales périnatales et néonatales mais la validation de certaines méthodes diagnostiques ou biomarqueurs restent faible, variable ou manquante. Ainsi, il reste difficile de prédire avec suffisamment de précision quels nourrissons, dans une population à risque, vont développer une PC et/ou ses troubles associés et quels patients vont développer des complications dans une population atteinte de PC.
La recherche de marqueurs précoces de l'apparition d'une PC et/ou de ses troubles associés est cruciale pour déterminer une population cible sur laquelle une stratégie de neuroprotection mais aussi un suivi adapté pourraient être ciblés.

De même, la validation clinique d'outils de mesure de l'impact d'une intervention sur la survenue de la paralysie cérébrale et/ou de ses troubles associés semble nécessaire afin d'orienter l'accompagnement et le suivi de cette population.
L'optimisation des ressources actuelles (organisation des soins, réseaux périnataux) pourrait permettre de prévenir la perte de suivi de certains enfants et ainsi d'améliorer le diagnostic et l'identification de sujets à risque de paralysie cérébrale ou de ses complications chez les personnes atteintes de PC.
Enfin la qualité de l'environnement humain en particulier familial peut aussi avoir une influence sur son évolution ainsi que sur l'impact des déficiences sur son développement.

C'est dans ce contexte que **la Fondation Paralysie Cérébrale a décidé de poursuivre son soutien à la recherche**, en lançant un appel d'offre Grand Projet 2020.
Cet appel d'offre évaluera :

- **Des projets d'une enveloppe globale de 500 k€ à 1,5 M€ maximum répartie sur une période de 3 à 5 ans.**
- **Des projets visant à améliorer les capacités diagnostiques et/ou le dépistage précoce de la PC, de ses troubles associés de la période prénatale à la fin de l'adolescence.**

Dans ce cadre, la Fondation Paralysie Cérébrale souhaite encourager :

- des projets collaboratifs, regroupant des équipes de recherche multidisciplinaires,
- des projets à fort impact scientifique, susceptibles d'améliorer/modifier significativement l'évaluation et/ou la prise en charge des patients à risque de PC,
- des projets présentant une mise en œuvre raisonnable dans le temps imparti,
- des projets qui prendront en compte l'impact des dispositifs de dépistage sur les enfants et leur famille.

3. PERIMETRE DE L'APPEL D'OFFRE

Cet appel concerne des projets visant à l'amélioration des capacités diagnostiques et/ou le dépistage précoce de la PC, de ses troubles associés (moteurs, fonctions supérieures, épilepsie, troubles sensoriels, troubles orthopédiques secondaires, etc.). Il s'agira de projets de recherche clinique ou translationnelle, de santé publique, ou de sciences humaines et sociales de grande envergure visant à valider, par exemple, l'une des thématiques suivantes:

- validation d'un marqueur diagnostique (biologique, génétique, imagerie, clinique ou autres) permettant une amélioration substantielle de la prise en charge actuelle des enfants à risque ou des enfants atteints de PC
- validation d'un marqueur de l'efficacité d'une intervention,
- moyen innovant d'évaluation fonctionnelle précoce et sa validation,
- modalités innovantes d'organisation des soins ou de suivi des enfants à risque ou des enfants atteints de PC.
- modalités innovantes de travail et de collaboration avec les proches et en particulier les parents

D'une manière générale les projets proposés devront pouvoir répondre à la question posée sur une période de 3 à 5 ans. Pour mener les projets, les investigateurs pourront s'appuyer sur des cohortes, des bases de données ou des centres de ressources biologiques déjà existantes. Ils pourront par exemple faire appel au développement de services ou de registres mais ces outils ne doivent être qu'un support à la question de recherche posée.
Une collaboration étroite avec les patients, leurs proches, leurs représentants est encouragée dans la mise en place et la réalisation du projet. Une attention particulière à l'environnement humain de la personne (situation familiale des parents, fratrie, socio-économique etc.) est souhaitée. La prise en compte et l'analyse des données sociales, culturelles, psychologiques dans le projet est encouragée.

4. BENEFICIAIRES DE L'APPEL D'OFFRE – COMPOSITION DES EQUIPES

Cet appel à projets de recherche s'adresse à toute équipe de recherche labellisée, située dans les pays européens tels que définis dans le programme Horizon 2020 de l'Union Européenne (pays membres de l'Union Européenne ou pays associés à l'Europe; voir la liste des pays concernés par l'appel d'offre en Annexe 1). Les projets reposeront sur un consortium dont le coordinateur sera un leader travaillant en Europe. **La présence d'au moins deux équipes françaises impliquées dans la prise en charge de patients est obligatoire dans la constitution du consortium. Il est demandé également qu'il y ait au sein du consortium un porte-parole francophone.**
Les coopérations internationales sont bienvenues mais seules les équipes des pays listés en Annexe 1 pourront être financées par la Fondation Paralysie Cérébrale; les équipes non européennes devront justifier de leurs propres financements pour faire partie du projet.

Responsable principal du projet
Le coordinateur (ou porteur) du projet devra être obligatoirement un investigateur principal (PI) d'un établissement public hospitalier, de recherche ou d'enseignement supérieur situé en **Europe.** Il devra consacrer une part substantielle de son temps (au minimum 20%) à la réalisation du projet.
En plus de son rôle scientifique et technique, le porteur du projet sera responsable de la mise en place des modalités de collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports et bilans), de l'avancement et de la communication des résultats.
Le porteur de projet ne peut participer qu'à un seul projet dans le cadre du présent appel d'offre.

Partenaires du projet
Les équipes partenaires constituant le consortium pourront être françaises ou européennes voire hors EU (cf. supra), et issues de disciplines différentes. Une attention particulière sera portée à la complémentarité des équipes impliquées dans le projet présenté et à l'aspect pluridisciplinaire.
De même, la présence de personnes concernées ainsi que de parents ou de représentants d'associations de familles est encouragée et cela lors de chacune des phases du projet.
Les tâches effectuées par toute personne impliquée dans le projet devront être clairement identifiées et explicitées dans le dossier de demande de financement. Chaque personne impliquée dans le projet devra être responsable d'au moins une tâche et y consacrer au minimum 10% de son temps.
Les équipes partenaires peuvent apparaître en tant que participants dans plusieurs projets distincts qui seraient soumis dans le cadre du présent appel d'offre.

5. FINANCEMENT et CONVENTION DE FINANCEMENT

Les projets devront être dimensionnés pour un financement compris entre **500 k€ et 1,5 M€ maximum réparti sur une période de 3 à 5 ans**. L'adéquation du projet avec les caractéristiques de l'appel d'offre décrites aux paragraphes 2 et 3 et l'excellence scientifique du projet et du consortium seront les principaux critères de sélection du ou des projet(s). La Fondation Paralysie Cérébrale se réserve le droit de ne pas attribuer de financement si la qualité des dossiers soumis est jugée insuffisante par le comité scientifique.
Une convention de financement devra être signée entre la Fondation Paralysie Cérébrale et les organismes ou institutions gestionnaires des financements.

6. MODALITES DE FINANCEMENT

Un budget détaillé par lignes de dépense doit être présenté. Les fonds pourront couvrir :

- les frais de fonctionnement;
- les frais de personnel spécifiquement recruté pour le projet (par exemple techniciens, ingénieurs de recherche, doctorants, statisticiens, etc.);

- l'achat d'équipements nécessaires à la recherche (si le montant dépasse **10% du montant total demandé, il devra être justifié**);
- les frais de mission et de publication (au maximum **5% du montant total demandé**) ;

La Fondation Paralysie Cérébrale sollicite systématiquement une **suppression des frais de gestion** prélevés par les organismes gestionnaires sur les soutiens qu'elle verse. En cas de stricte impossibilité, **le taux des frais de gestions** imputable au projet sera **plafonné à 4%** du montant total demandé. Sur ce point, un accord de principe de la tutelle de gestion est requis dans le dossier de candidature.
Des co-financements institutionnels ou industriels sont possibles dès lors que les conflits d'intérêt sont pris en considération, mais la part du financement versé par la Fondation Paralysie Cérébrale devra rester **majoritaire**.
Dans la mesure du possible, le porteur principal assurera la gestion des fonds alloués en lien avec sa tutelle, y compris la répartition auprès des équipes partenaires impliquées dans le projet et appartenant à des organismes différents. Dans le cas contraire, chaque équipe participante bénéficiant d'une partie des fonds attribués devra désigner son organisme gestionnaire destinataire des financements. Chaque organisme gestionnaire sera alors signataire d'une convention conclue avec la Fondation Paralysie Cérébrale.
Le budget accordé sera versé en plusieurs échéances selon la durée et l'organisation du projet.
Le premier versement sera effectué après la signature de la (des) convention(s) de financement, sous réserve de réception par la Fondation Paralysie Cérébrale des documents administratifs autorisant le démarrage du projet (par exemple en France pour les projets cliniques : CPP, comité d'éthique, agence du médicament, attestation d'assurance, etc.). Ces documents nécessaires au démarrage du projet devront être obtenus et fournis dans les **12 mois suivant la signature de la convention.** En cas de dépassement de ce délai, la Fondation Paralysie Cérébrale se réserve le droit d'annuler le financement du projet.
Les versements seront effectués selon le calendrier suivant :

- 10 à 20% pour l'amorçage du projet au décours immédiat de la signature de la convention financière avec la Fondation Paralysie Cérébrale,
- plusieurs échéances, en fonction de la durée et du montant du projet financé, après réception par la Fondation Paralysie Cérébrale d'un rapport scientifique montrant l'avancement du projet et d'un rapport justifiant l'utilisation des fonds déjà versés. Ces échéances correspondent à 75 à 85% du montant total alloué,
- 5% à la fin du projet, après réception d'un rapport complet et d'un résumé grand public.

7. MODALITES D'EVALUATION DES PROJETS

La sélection des propositions sera réalisée par 3 instances:

- Un groupe d'évaluateurs internationaux composés d'experts dans le domaine de la PC, qui jugeront de la qualité scientifique et méthodologique des projets.
- Le Conseil Scientifique de la Fondation Paralysie Cérébrale (liste des membres en annexe 2) dont les membres seront rapporteurs des projets soumis. Ils proposeront une liste d'un ou plusieurs projets susceptibles d'être financés sur la base des expertises réalisées par les évaluateurs extérieurs.
- Le Conseil d'Administration de la Fondation qui choisira le ou les projet(s) retenu(s) sur la base de l'évaluation du Comité Scientifique.

Les évaluateurs extérieurs ainsi que les membres du Conseil Scientifique devront obligatoirement déclarer leurs liens directs ou indirects avec chaque projet, avec le coordinateur ou tout autre membre de l'équipe projet.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité : La Fondation Paralysie Cérébrale et le Conseil Scientifique vérifient que les projets soumis répondent aux critères d'éligibilité énoncés dans le texte de l'appel d'offre.
- Évaluation externe: des évaluateurs extérieurs sont sollicités pour fournir un rapport d'évaluation des projets soumis (au minimum 4 évaluateurs dont un méthodologiste).
- Évaluation par le Conseil Scientifique :
    - les membres du Conseil Scientifique évaluent les projets (deux rapporteurs par projet), sur la base des évaluations externes,
    - le Conseil Scientifique pré-sélectionne un ou plusieurs projets et procède à l'audition des porteurs de projets. Cette audition se fera en français ou en anglais par les porteurs de projets du ou des dossier(s) pré-sélectionné(s) ; elle comportera:
        - la présentation du projet,
        - un échange de questions/réponses basé sur l'expertise des dossiers (laquelle aura été précédemment communiquée à chaque coordinateur de projet).
    - Le Conseil Scientifique propose au Conseil d'Administration de la Fondation Paralysie Cérébrale une liste des projets classés.
- Résultats : Le Conseil d'Administration de la Fondation Paralysie Cérébrale sélectionne le (les) projet(s) et valide les financements.

8. CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

Pour être recevables, les dossiers doivent être soumis dans les délais, au format demandé et dans leur intégralité.

- Dans les délais
    - Soumission électronique : après la date et l'heure limite de dépôt sur le site de soumission, aucun dossier ne sera recevable (cf. 12. Calendrier).
    - Soumission par courrier : le cachet de la poste faisant foi, dans les délais indiqués (cf.12. Calendrier).
- Au format demandé

  La demande doit être rédigée **obligatoirement en anglais** et doit respecter le plan proposé dans le formulaire de dossier de candidature. Un résumé « grand public » devra également être rédigé à la fois en anglais et en français.
    - Soumission électronique : le dossier de candidature complet comprend deux documents : un premier, scientifique, au format Word et un second, financier, au format Excel. Les éventuels documents annexes devront impérativement être intégrés au document Word dans la partie « Annexe ».
    - Soumission par courrier : le document papier comprend les originaux et les signatures requises.
- Dans leur intégralité : Le dossier de candidature (document scientifique Word et document financier Excel) doit être soumis complet et intégralement renseigné. Tout dossier incomplet sera non recevable.

9. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- le projet doit répondre aux objectifs du présent appel à projets et s'inscrire dans les thématiques identifiées
- le projet doit avoir une durée de 3 à 5 ans
- la subvention demandée à la Fondation Paralysie Cérébrale ne pourra être inférieure à 500 000 € ni supérieure à 1 500 000 €
- un calendrier prévisionnel des étapes-clés devra être présenté

- la structure et l'équipe doivent répondre aux critères décrits au paragraphe 4
- le coordinateur de projet ne pourra pas être membre du comité d'évaluation de cet appel à projets
- le coordinateur du projet s'engage à consacrer au minimum 20% de son temps au projet.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation. Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne seront pas expertisés

10. CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION DES PROJETS

Une attention particulière sera portée à la pertinence du projet de recherche et de la question posée en regard de l'état de l'art actuel, à la qualité de la méthodologie utilisée, et à l'impact éventuel sur la prise en charge et la qualité de vie des patients atteints de PC et de leurs proches.
L'évaluation du projet par le Conseil Scientifique de la Fondation Paralysie Cérébrale portera sur:

- l'adéquation à l'appel d'offre,
- la pertinence et l'innovation par rapport à la PC et ses troubles associés,
- les retombées potentielles pour les personnes concernées et leurs proches, en termes de santé publique, de vie au quotidien et de parcours de vie,
- les aspects éthiques,
- les qualités du porteur de projet (formation, publications, notoriété/rayonnement national et international, capacité à fédérer, coordination de consortium, communication…). Une attention particulière sera portée à la reconnaissance du PI dans le domaine de la PC,
- les qualités du (des) laboratoire (s) impliqués (environnement scientifique, publications, notoriété…),
- l'adéquation des moyens financiers à l'envergure du projet proposé, en vue d'assurer sa faisabilité. Tout projet d'un montant supérieur à celui demandé à La Fondation Paralysie Cérébrale devra justifier de(s) co-financement(s) assuré(s) en cours ou à venir, le(s)quel(s) devra(ont) être intégralement déclaré(s) dans le dossier de demande de subvention. La partie du projet correspondant au financement de la Fondation Paralysie Cérébrale devra être clairement documentée.

POINTS PARTICULIERS

- Les projets devront préciser les stratégies utilisées « du protocole jusqu'à la publication » pour appliquer les principes d' « accès libre » et de « données ouvertes » ainsi que la communication (grand public, personnes concernées).

11. MODALITES DE SOUMISSION et CALENDRIER

Entre le 1er septembre et le 1er novembre 2019, le porteur du projet aura la possibilité de poser au Conseil Scientifique de la Fondation Paralysie Cérébrale toute question relative à l'appel d'offre (exclusivement par e-mail à l'adresse suivante directionscientifique@fondationparalysiecerebrale.org).

Préalablement à l'envoi du dossier de candidature, il sera demandé d'envoyer par e-mail **avant le 15 décembre 2019 un synopsis du projet** indiquant le titre du projet, le coordinateur du projet ainsi que les équipes impliquées, la(les) discipline(s) et le thème principal du projet, 5 mots clés ainsi que le nom d'évaluateurs potentiels. **Bien que n'entrant pas dans le processus de sélection, ce synopsis est obligatoire, et seuls les dossiers de candidature (cf ci-dessous) des projets pour lesquels un synopsis aura été reçu par le Comité Scientifique de la Fondation seront expertisés.**

Le dossier de candidature, daté et signé, devra être envoyé avant le **15 Février 2020**. Son **contenu** devra suivre le plan et les indications mentionnées dans le formulaire de demande. **Le projet** (hors données administratives, références bibliographiques et budget, CVs qui seront fournis en annexes) **ne devra pas dépasser 20 pages** (simple interligne et police Arial 11 au minimum). Seuls les dossiers de candidature complets seront expertisés.
Le dossier de synopsis et le dossier de candidature pourront être téléchargés sur le site de la Fondation Paralysie Cérébrale à l'adresse suivante **:** http://www.fondationparalysiecerebrale.org/appel-projets.
En cas de difficultés de téléchargement, la Fondation Paralysie Cérébrale pourra être contactée par e-mail à l'adresse suivante :directionscientifique@fondationparalysiecerebrale.org

L'ensemble du projet (document scientifique de 20 pages et annexes comprises) devra être envoyé en:

- **un document de format PDF daté et signé** par e-mail à

  directionscientifique@fondationparalysiecerebrale.org (avant le **15 Février 2020, 13h**),
- **un exemplaire papier** comportant les signatures originales par envoi postal à : FONDATION PARALYSIE CEREBRALE Appel d'offre Grand Projet 2019, 67 rue Vergniaud, 75013 Paris, France **(avant le 25 Février 2020, cachet de la poste faisant foi).**

Récapitulatif du calendrier du l'Appel d'Offre Grand Projet

Lancement de l'appel d'Offre	**23 mai 2019**
Questions des candidats sur l'appel d'offre, à destination de la Fondation et du Conseil Scientifique	**1er septembre 2019 au 1er novembre 2019**
Date limite d'envoi du synopsis du projet	**15 décembre 2019 (13h00, heure de Paris)**
Date limite de soumission des dossiers de candidature	**Version électronique: 15 février 2020 (13h00, heure de Paris)** **Version papier : 25 février 2020**
Date prévisionnelle d'information des projets pré-sélectionnés pour l'audition orale	**30 juin 2020**
Date prévisionnelle de la séance orale de présentation des projets pré-sélectionnés	**Septembre 2020**
Date prévisionnelle d'information du(es) projet(s) financés après décision du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration	**Octobre 2020**
Etablissement des conventions financières	**Novembre-Décembre 2020**

Le courrier de notification d'acceptation ou de refus de financement sera adressé au responsable du projet et adressé par e-mail à « l'adresse de suivi du dossier » indiquée dans le dossier. Si la Fondation Paralysie Cérébrale décide de soutenir un projet, le courrier de notification précisera le montant de la subvention. Ce courrier de notification marquera le début d'une période de négociation (définition des points d'étape et d'évaluation, modalités de justification des dépenses) qui se terminera avec la signature de la (les) convention(s) financière(s).

12. SUIVI SCIENTIFIQUE ET FINANCIER – VALORISATION DE LA RECHERCHE

Des rapports intermédiaires précis, scientifiques et financiers, devront être produits par le(s) porteur(s) principal (aux) du (des) projet(s) financé(s) selon le calendrier retenu dans la(les) convention(s) de financement. L'avancement satisfaisant du projet (en regard des étapes mentionnées dans le dossier de demande de subvention) ainsi que le respect du budget prévu conditionneront le versement des tranches suivantes de financement. Le dernier paiement aura lieu après la diffusion des principaux résultats sous forme de rapports et publications :

- Un rapport final de recherche ainsi qu'un résumé grand public en anglais et en français des résultats devront être produits par le porteur du projet respectivement 6 mois et 3 mois après la fin du projet.
- Les travaux relatifs au(x) projet(s) financé(s) devront selon la durée du projet faire l'objet d'au moins 3 à 5 publications scientifiques internationales de haut niveau. Des publications relatives aux étapes intermédiaires du projet et à sa réalisation terminale sont demandées.

Les équipes financées devront proposer des communications scientifiques en congrès nationaux et internationaux. Elles sont également vivement encouragées à diffuser leurs travaux auprès des professionnels de terrain et de familles.

Le(s) porteur(s) principal(aux) lauréat(s) pourra(ont) être invité(s) à présenter les résultats finaux de l'(des) étude(s) financée(s) lors d'une journée scientifique dédiée. Il lui (leur) sera demandé une fois par an de présenter son projet dans le cadre de la Fondation afin d'informer le grand public, les personnes concernées et les donateurs de la Fondation.

L'équipe de chercheurs soutenue s'engage formellement à faire mention de son soutien par la Fondation Paralysie Cérébrale dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.

CONTACT :

directionscientifique@fondationparalysiecerebrale.org ou ngenes@fondationparalysiecerebrale.org

Annexe 1 : Pays concernés par l'appel d'offre et éligibles au financement par la Fondation Paralysie Cérébrale

Pays membres de l'Union européenne: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Pays non membres de l'Union Européenne: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Iles Féroé, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Israël, Moldavie, Monténégro, Norvège, Serbie, Suisse, Tunisie, Turquie et Ukraine.

Annexe 2 : Liste des membres du Conseil Scientifique au 1er Janvier 2019

Pr Olivier Baud (Genève, Suisse), Président
Mme Gaëlle Drewnowski (Lyon, France), Patiente experte
Mr Jean Claude Graindorge (Saint Brieuc, France), Représentant des familles
Dr Stéphane Armand (Genève, Suisse)
Pr Bernard Dan (Bruxelles, Belgique)
Dr Javier De la Cruz (Madrid, Espagne)
Dr Jessica Dubois (Saclay, France)
Mme Audrey Fontaine (Paris, France)
Pr Patricia Limousin (Londres, UK)
Pr Régine Scelles (Nanterre, France)
Pr Anita Truttmann (Lausanne, Suisse)
Dr Carole Vuillerot (Lyon, France)